



INFO-CORONAVIRUS

PROTECTIONS LATÉRALES OU CLIPS POUR LES LUNETTES DE PRESCRIPTION

Tel qu'annoncé dans le dernier Info-Coronavirus (volume 2; numéro 1; 16 septembre 2020), la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST) a permis un assouplissement visant les protections oculaires pour les personnes qui portent des lunettes de prescription. En effet, les protections latérales ou les clips qui peuvent être fixées sur le côté des lunettes sont désormais acceptées par la CNESST.

Cette annonce a été faite le 11 septembre dernier lors d'une rencontre réunissant des représentantes et représentants de la CNESST, de la Santé publique, du Centre de services scolaire des Bois-Francs et des trois organisations syndicales locales. Pour ma part, j'ai accueilli favorablement cette nouvelle consigne en sachant que les enseignantes et enseignants concernés en seraient satisfaits.

Toutefois, nous avons appris la semaine dernière que l'employeur ne sera pas en mesure de fournir gratuitement les protections latérales. En effet, il lui semble impossible de trouver un modèle universel qui pourra convenir à tous les types de montures. Ainsi, l'employeur informera sous peu les personnes qui veulent utiliser les clips latéraux qu'elles pourront le faire mais devront s'en procurer à leurs frais.

RÉMUNÉRATION ET LA GESTION DES ABSENCES

Dans le prochain journal syndical qui sera diffusé cet après-midi une page complète est consacrée à la gestion des absences en lien avec la COVID-19 et la rémunération.

Nancie Lafond, présidente
Sonia Laliberté, vice-présidente



3, rue Bécotte
Victoriaville, Qc
G6P 8K6
T. 819-357-9297
F. 819-357-4367
secretariat@sebf-csq.ca

PROTOCOLE D'URGENCE EN CAS DE RECONFINEMENT

Pour élaborer le protocole d'urgence exigé par le ministère de l'Éducation avant le 15 septembre, le Centre de services scolaire des Bois-Francs a demandé aux écoles de concevoir un protocole d'urgence, aussi appelé plan d'action, qui devra être mis en œuvre en cas de reconfinement. Parmi les éléments qu'on y retrouve, ce sont les seuils minimaux de services et l'enseignement à distance qui concernent davantage les enseignantes et enseignants. Voici ce qu'il faut retenir :

1. Respect des seuils minimaux de services

Pour chaque cycle d'enseignement, en tenant compte de l'enseignement des spécialités au primaire, le ministère a fixé des balises pour assurer le maintien des services éducatifs aux élèves. L'horaire à suivre en cas de reconfinement doit en tenir compte :

- un nombre d'heures d'enseignement ou d'activité de formation et d'éveil par semaine;
- un nombre d'heures de travail autonome par semaine fourni par l'enseignant;
- un nombre d'heures de disponibilité par jour pour répondre aux besoins des élèves.

Pour concevoir un horaire de travail, nul besoin de tout planifier dans les moindres détails. L'important à ce moment-ci est de fixer des périodes d'enseignement et des périodes de disponibilité pour répondre aux besoins des élèves dans une grille-horaire hebdomadaire ou établie par cycle.

2. Respect de la convention collective

Il est important de mentionner que les dispositions de la convention collective continuent de s'appliquer malgré le reconfinement, notamment celles portant sur la période de repas et la tâche.

En terminant, rappelons que ces mesures ne s'appliquent qu'en cas de confinement d'un ou de plusieurs groupes d'élèves dans une école. Lorsqu'un élève est absent en raison du processus de dépistage ou de sa quarantaine, l'enseignante ou l'enseignant agira de la même manière qu'auparavant, c'est-à-dire en fournissant à l'élève un plan de travail à faire à la maison afin de lui permettre de ne pas accumuler un trop grand retard lorsqu'il reviendra en classe.